

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3487

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2013

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galiano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3487**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2013**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit. Dans cette optique, différents outils de planification sont mis en œuvre, dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 susvisée indique que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est élaboré par le Maire de la Commune ou, le cas échéant, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale".

Selon le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus, ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision.

Par délibération n° 2008-0438 du 15 décembre 2008, le Conseil de communauté a approuvé le transfert, à la Communauté urbaine de Lyon, de la compétence "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics". Ce transfert de compétence a été officialisé par arrêté préfectoral n° 2 561 du 7 mai 2009 relatif à la modification des statuts de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération n° 2010-1240 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation annuelle d'un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan est complémentaire au document élaboré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui a pour objectif de programmer les travaux de mise en accessibilité des transports en commun pour 2015, suivant les obligations de la loi susvisée.

L'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible par tous est telle que l'ensemble ne peut pas être programmé dès à présent. Le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics présente donc, parallèlement à la mise en place du budget annuel, les différentes dispositions arrêtées par la Communauté urbaine pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et les espaces publics durant l'année à venir.

La Communauté urbaine s'étant dotée d'un outil stratégique pour déterminer les secteurs où doivent être concentrés les efforts de mise en accessibilité : le schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie, notamment, la programmation de travaux de mise en accessibilité qui auront lieu sur les itinéraires identifiés par le schéma directeur d'accessibilité.

Pour l'année 2013, le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie l'ensemble des travaux qui seront réalisés par la Communauté urbaine pour améliorer l'accessibilité. Il a été présenté, ainsi que le bilan 2012, aux représentants associatifs des personnes en situation de handicap, dans le cadre du groupe de travail voirie et espaces publics de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 25 octobre 2012 et en réunion plénière le 18 janvier 2013.

Le coût total de ces travaux est estimé à 10 197 800 €, conformément au tableau ci-après annexé.

Le bilan du plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics 2012 fait apparaître que 91 % des montants pour l'amélioration de l'accessibilité ont été effectivement dépensés. La réalisation à fin 2012 est estimée à 12 220 700 € pour un budget prévisionnel initial de 13 431 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission intercommunale d'accessibilité en date du 18 janvier 2013 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.